

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 11 (1913)
Heft: 9

Artikel: Solution de la question scolaire
Autor: Ehrensberger, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182630>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Handhabung des Artikel 5 desselben. Geben wir dem Wunsche Ausdruck, dass gegebenenfalls eine liberale Auslegung desselben talentierten, in der Praxis erprobten jungen Leuten die Möglichkeit zur Erlangung des Geometerpatentes verschaffe.

Die neuen Verhältnisse treten an uns heran. Der Schweiz. Geometerverein steht vor der Frage, ob er nicht seinen Mitgliedern Gelegenheit verschaffen sollte, mit den neuen Anschauungen allseitig vertraut zu werden. Die Neugestaltung des Schweiz. Vermessungswesens und die Einführung des Rechtskatasters an Stelle des freizügigen Steuerkatasters bieten der Momente genug, um in einer mehrtägigen Gedankenexkursion, veranstaltet als Einführungskurs in der Dauer von einigen Tagen, der Schweiz. Geometerschaft neue und vielseitige Anregungen zu vermitteln.

Alle hier berührten Punkte, die sich als Konsequenzen der Erledigung unserer Ausbildungsfrage ergeben, stehen auf der Traktandenliste des Zentralvorstandes. Mögen seine Schlussnahmen von weitsichtigen Anschauungen diktiert sein und allfällige Anregungen bei der schweiz. Geometerschaft ein williges Gehör finden.

Das Wort hat nun der Zentralvorstand!

Präsident des Schweiz. Geometervereins:
M. Ehrensberger.

St. Gallen, im August 1913.

Solution de la question scolaire.

En date du 14 juin écoulé, le Conseil fédéral a adopté le règlement élaboré par le Département de Justice et Police, pour l'obtention du diplôme fédéral de géomètre.

La pétition bien motivée de la Société suisse des Géomètres du Concordat du 1^{er} décembre 1908 était conçue en ces termes:

„A l'occasion de l'organisation du registre foncier et du cadastre suisse, le Conseil fédéral est invité: à établir, à côté des prescriptions unifiées pour les travaux de mensuration, un règlement fédéral d'examen pour l'obtention d'un brevet valable sur tout le territoire de la Confédération et correspondant aux exigences actuelles; à faire en sorte que les futurs

candidats puissent acquérir l'instruction nécessaire et à faciliter les peu fortunés d'entre eux.“

Cette requête peut donc être considérée comme ayant, aux points de vue formels et matériels, atteint son but, du fait qu'elle a trouvé, auprès de l'autorité à laquelle elle était adressée, une solution finale et que le nouveau règlement fixe, en théorie comme en pratique, le mode d'instruction du géomètre futur.

Toute bonne chose a son temps. Ce problème, un des plus importants imposés à la Société, trouve sa solution après de longs efforts et les espérances de voir se résoudre définitivement cette question de l'instruction, sont à notre avis en grande partie réalisées pour ce qui concerne l'instruction générale.

Nous profitons donc de cette occasion pour passer en revue dans les colonnes de notre journal les différentes phases du développement de cette question d'une si haute portée qui inaugure une ère nouvelle dans la vie du géomètre.

On se souvient que l'assemblée générale de Bâle en 1906 devait pourvoir au renouvellement de certains mandats dans le Comité central. Parmi les travaux qui incombaient au nouveau comité figuraient la défense des intérêts des géomètres dans les délibérations du nouveau Code civil et la motion Sutter concernant le transfert de l'école des géomètres du Technikum de Winterthour à l'École polytechnique fédérale.

Cette idée de notre fougueux collègue, préconisée il y a déjà 20 ans par M. le professeur Rebstein, trouva un accueil froid et peu sympathique; il en fut de même du projet de l'unification du cadastre prévue dans le nouveau Code civil. Signalons un fait caractérisant l'opposition d'alors: Dans une séance de la commission scolaire, dite des 15, du 1^{er} décembre 1907, où un mémoire à adresser aux autorités devait être élaboré, l'auteur de ces colonnes trouva une seule voix pour l'appuyer comme défenseur du principe unique de la maturité. L'assemblée générale de St-Gall montra également beaucoup de réserve à ce sujet.

Lorsque en novembre 1908, tout ce qui avait trait aux géomètres et à la maturité fut présenté d'une façon définitive aux autorités fédérales, lorsque l'unification dans le domaine des examens devint chose reconnue urgente, l'on vit la question

d'étude sortir de sa torpeur. Elle trouva des adhérents; des commissions de la Société, le Comité central, quelques sections et des membres s'y intéressèrent et en défendirent les intérêts avec dévouement et énergie.

Les efforts continus pour arriver à éléver le degré des connaissances générales, ainsi que pour approfondir les connaissances théoriques en transférant le siège de l'école des géomètres, était d'autant plus justifiés que la question de la mensuration fédérale était en bonne voie de réalisation. Cette cause gagnait de jour en jour et grand est le nombre des collègues, dont l'attitude réservée d'autrefois fut changée en appui sympathique. La meilleure preuve de ce succès est le brillant résultat de la votation des sections en 1912, où le projet de Winterthour fut rejeté à l'unanimité, ce qui démontre que les géomètres surent envisager la haute signification de leur vote et les suites fâcheuses qu'auraient entraîné un désaveu des efforts du comité.

L'association peut à juste titre être fière de cette conquête qui, élevant le degré scientifique des connaissances, donne à la profession de géomètre la valeur académique qu'elle mérite.

Nous pouvons, en bons Suisses, accepter avec confiance cette décision de notre autorité exécutive fédérale comme solution de la question.

Nos collègues qui n'ont pas pu partager les idées suscitées comme partant de principes trop élevés ou n'ayant pu admettre la manière quelque peu sommaire de traiter certaines questions intermédiaires urgentes se rangeront sans doute au nouvel état de choses. Ils méritent ici notre reconnaissance pour leur attitude réservée et pleine de tact vis-à-vis de la majorité.

Ceux qui parmi nous saluent le résultat obtenu, peuvent constater avec satisfaction que durant tout le mouvement oppositionnel *personne n'a contesté la nécessité d'élèver sensiblement le degré l'instruction du géomètre*. L'opposition se manifestait plutôt contre la manière de procéder. Merci à ces collaborateurs!

Et maintenant les membres qui, tout en appréciant le nouveau règlement, ne trouvent pas satisfaction complète dans

la conception du principe de la maturité ou dans la solution de la question de la pratique, sont les collaborateurs qui nous ont secondé dès le début. Nous devons partager leur idée comme étant la plus logique et en leur présentant l'expression de notre vive reconnaissance, nous leur faisons remarquer que l'association professionnelle a fait ses réserves en ce qui concerne les points contestés et que le résultat actuel représente le maximum de ce qui pouvait être obtenu.

La question scolaire liquidée.

Semblable aux dernières ondulations d'une vague se perdant dans les flots limpides, l'intérêt éveillé chez beaucoup de collègues durant le cours de la campagne, s'affaiblissait; résultat de ces longues années de délibérations de la part des autorités. Le mécontentement manifesté au sujet de certaines dispositions de l'instruction ou de l'exécution des formulaires, l'impatience dans l'attente des plans modèles qui donnent lieu à différents échanges d'opinions quant à leur valeur; certains événements dans le domaine des taxations en combinaison avec une accalmie dans le travail, et, pour terminer le fait de la liquidation de la chose après une réunion officielle de la Société peuvent être les facteurs et circonstances qui contribuent au calme apparent avec lequel on accepte les faits.

Il est cependant certain que le nouvel état de choses est en rapport avec les capacités qui seront exigées à l'avenir des fonctionnaires dirigeants fédéraux et cantonaux, des chefs de mensurations de villes et de communes, ainsi que des entrepreneurs de rénovations cadastrales. Cette élévation du degré d'instruction rehaussant le niveau intellectuel de notre profession devrait apporter dans les rangs des géomètres une haute satisfaction.

Une voie nouvelle s'ouvre, offrant d'autres champs d'activité; avant de viser de nouveaux buts professionnels, la Société suisse des Géomètres devra s'occuper de la situation créée par la question scolaire.

En premier lieu, nous considérons comme un devoir de prendre en considération, dans la mesure du possible, les revendications de nature technique ou économique formulées durant la campagne qui vient de se terminer, contre la réalisation de notre postulat.

Afin de tenir compte des reproches dirigés contre les prix par trop élevés des mensurations, et pour des causes techniques, une attention spéciale doit être vouée à *la formation du personnel auxiliaire* et des dessinateurs.

Une question d'une importance toute spéciale, c'est celle de l'avenir de l'école des géomètres du Technikum de Winterthür. Dans un vote par sections, la Société suisse des Géomètres manifesta son opinion quant au projet de transformation de la dite école, tout en reconnaissant et estimant dans une large mesure sa féconde activité sous l'ancien régime. Le nouveau règlement, élaboré sur une base supérieure, doit prouver la nécessité de combattre les tendances relatives à l'extension des écoles actuelles de géomètres.

Nous sommes persuadés que des modifications pourraient être apportées au plan d'étude des écoles d'ingénieurs de l'École polytechnique fédérale et de l'université de Lausanne en introduisant de nouveaux cours pour géomètres. Des pourparlers sont engagés à ce sujet.

Une question spéciale sera celle de compléter les cours purement scientifiques de géodésie et d'ajointre aux professeurs des écoles susnommées un personnel enseignant auxiliaire bien qualifié pour l'enseignement des branches plutôt pratiques, telles que la topographie, le cadastre, les mensurations urbaines, la conservation du cadastre.

L'admission à l'École polytechnique fédérale s'effectue d'après les dispositions du règlement en vigueur; il est cependant reconnu qu'on déroge aussi à l'application de l'art. 5 de ce dernier. Nous espérons qu'on prendra en considération, cas échéant, la situation de jeunes gens capables ayant fait leur preuve dans la pratique, afin de leur faciliter l'obtention du brevet de géomètre.

Le moment de l'activité s'approche. La Société suisse des Géomètres devra étudier la façon d'initier ses membres dans les nouvelles idées. La modification complète dans le domaine des mensurations en Suisse et la substitution du cadastre juridique au cadastre fiscal libre présentent assez d'intérêt pour qu'un cours d'introduction de quelques jours soit organisé dans le but de procurer aux géomètres suisses l'occasion de se mettre au courant de la nouvelle institution.

Tous les points que nous venons de toucher et qui sont les conséquences de la solution de la question des géomètres figurent sur la liste des objets à l'ordre du jour du Comité central. Qu'il soit guidé d'un esprit large et clairvoyant dans l'exécution de son mandat et que le succès déjà obtenu engage les géomètres suisses à lui faciliter sa tâche.

Le Comité central a donc la parole!

Le Président de la Société suisse des Géomètres :

M. Ehrensberger.

St-Gall, Août 1913.

Résultats du remaniement parcellaire de Ménières.

Communication faite par M. Simon Crausaz à l'assemblée générale des géomètres du registre foncier le 8 juin 1913 à Fribourg.

Le remaniement parcellaire de la partie Sud-Est du territoire de la Commune de Ménières, district de la Broye (Fribourg), s'étend sur une surface de 226 hectares. Il a été exécuté rigoureusement selon les instructions contenues dans l'ouvrage de M. Fehr, géomètre de la ville de Zurich. Ce fait nous dispense d'entrer en matière sur l'ensemble des opérations. Nous nous bornerons, en conséquence, à relever quelques faits spéciaux de l'ordre chronologique, technique ou financier.

Sur l'initiative de MM. de Techtermann, ingénieur agricole, et Eloi Moret, député et syndic de Ménières, une assemblée communale a été convoquée sur le 6 février 1906 pour discuter de l'opportunité d'un remaniement parcellaire.

25 propriétaires intéressés ont répondu à l'appel et à la votation il y a eu 21 acceptants, 2 rejettants et 2 abstentions.

Ensuite de cette décision, l'autorité communale a fait les démarches nécessaires afin de s'assurer l'appui des autorités cantonales et fédérales et leur participation financière.

Dans une assemblée subséquente, le 3 décembre 1905, l'auteur de cette notice a été chargé des études et travaux techniques de l'entreprise.

En date du 17 mai 1907 le Grand Conseil du canton de Fribourg a voté la loi actuellement en vigueur sur les remaniements parcellaires.